

FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA BRANCHE MUTUALITÉ



Le Fonds de solidarité de la branche Mutualité

Les partenaires sociaux de la branche Mutualité ont mis en place un Fonds de solidarité adossé au régime de prévoyance de branche (effet au 1^{er} Janvier 2018).

Sa gestion administrative et financière est assurée par les organismes délégataires Chorum et Solimut Mutuelle de France. Ce Fonds est alimenté par l'affectation de 2 % des cotisations brutes versées à l'organisme assureur Mutex.

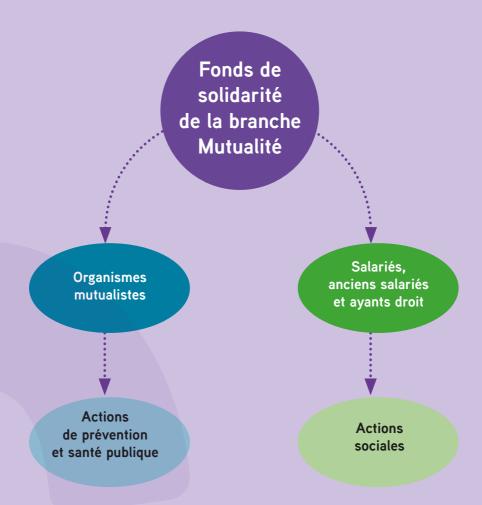
Ce Fonds s'adresse :

- aux **organismes mutualistes** pour mener des actions de prévention ou de santé publique (jusqu'à 20 000 € par an, par organisme demandeur et par action).
 - L'organisme mutualiste effectue la demande par lettre recommandée auprès de la Commission Paritaire Permanente de la Négociation et de l'Interprétation (CPPNI).
- aux salariés, anciens salariés ou ayants droit pour bénéficier d'actions sociales (accord sous conditions).
 - Le demandeur adresse le formulaire* rempli avec pièces justificatives à l'un des organismes délégataires, Chorum ou Solimut Mutuelle de France.

Un site Internet dédié regroupe toutes les informations sur le Fonds de solidarité de la branche Mutualité : afondsolidaires.fr

^{*} Le formulaire est obtenu sur demande auprès de l'un des organismes délégataires, Chorum ou Solimut Mutuelle de France (si vous ne connaissez pas votre organisme, rapprochez-vous de votre employeur).





Exemples

- Maintien en emploi (évaluation de la pratique et identification des marges de progrès possibles, renforcement de la capacité d'action préventive des acteurs...)
- Accompagnement du changement (sensibilisation des employeurs et managers à l'impact des changements d'organisation du travail sur les salariés, évaluation de la pratique et identification des leviers d'actions...)

Exemples

- Aides techniques liées à un handicap (fauteuil roulant, verticalisateur...)
- Aide à domicile (par exemple suite à une hospitalisation)



Organismes mutualistes

Actions de prévention ou de santé publique

Les organismes mutualistes peuvent bénéficier d'une aide pour mener des actions de prévention ou de santé publique.

Ces actions peuvent relayer des opérations de santé publique, notamment des campagnes d'information ou des programmes de formation. Elles contribuent ainsi à prévenir les risques de santé et améliorer la qualité de vie des salariés.

Elles peuvent prendre par exemple la forme d'études, de formations, de réunions d'information, de guides pratiques, d'affiches et d'outils pédagogiques.

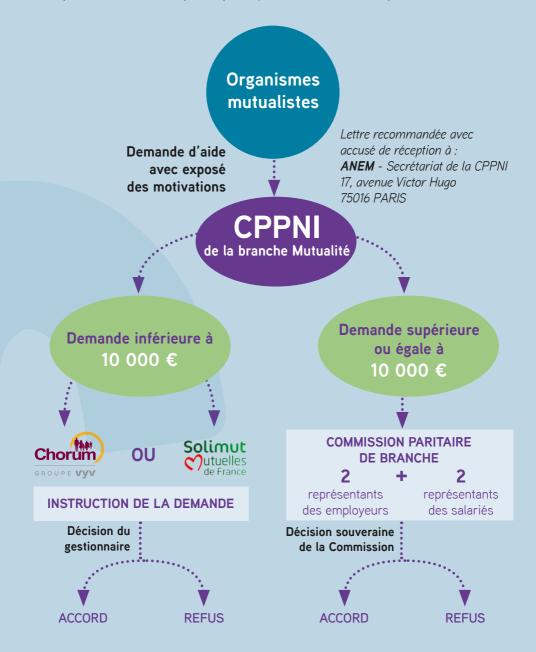
Exemples d'actions

- Etudes et cartographies des risques, études des besoins en terme d'amélioration de la qualité de vie au travail
- Actions en faveur des travailleurs handicapés afin de faciliter leur insertion
- Amélioration des conditions de travail et réduction des facteurs de risque
- Actions en matière de santé publique (addictions...)
- Actions en matière de pénibilité
- Aide au retour à l'emploi, actions de prévention en vue du retour à l'emploi de personnel revenant d'arrêt de travail
- Maintien en emploi : diagnostic de politique, appui à la mise en place de plan d'actions, financement d'actions...
- Accompagnement du changement pour prévenir les risques professionnels : séminaire, webinaire, financement d'actions...



Processus de déclenchement

(Jusqu'à 20 000 € d'aide par an par organisme demandeur et par action)



Salariés, anciens salariés et ayants droit



Aide prenant la forme d'une attribution exceptionnelle et non renouvelable d'une somme d'argent d'un montant limité. Elle est octroyée en raison de la situation individuelle, financière ou familiale du demandeur, ou autre circonstance particulière. L'aide correspond à des frais présentant un reste à charge (RAC). Elle peut être allouée après intervention de la Sécurité sociale, du régime de prévoyance de branche et des différents organismes habilités à intervenir, sous conditions.

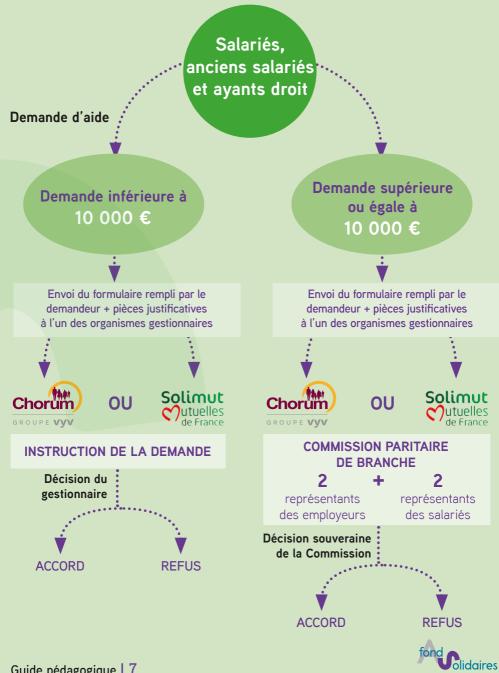
Exemples d'actions

- Aides techniques liées à une situation de handicap (fauteuil roulant, verticalisateur...)
- Equipements informatiques adaptés
- Frais de déménagement vers un logement adapté
- Aide à domicile, par exemple suite à une hospitalisation
- Prise en charge de frais durant les trois mois suivant la sortie d'hospitalisation
- Situation de précarité, suite à une maladie, invalidité, décès
- Frais de transport ou d'hébergement, par exemple dans le cadre de la visite d'un proche hospitalisé
- Frais de garde d'enfants suite au veuvage
- Prise en charge d'outils connectés de suivi médical pour les publics les plus fragiles



Processus de déclenchement

(Jusqu'à 20 000 € d'aide par demande et par personne. Montant d'aide lié au reste à charge ayant suscité la demande, calculé en fonction du reste à vivre par part du foyer)





afondsolidaires.fr

Le site du Fonds de solidarité de la branche Mutualité vous permet de vous informer sur :



le Fonds de solidarité de la branche Mutualité Définition, fonctionnement, demande d'aide...



l'évènement du 26 novembre 2019 Programme de l'évènement, vidéos...



le Réseau des Référents solidaires Devenir Référent solidaire, kit pédagogique...



contacts

Actions de prévention ou de santé publique

Secrétariat CPPNI - ANEM 17, avenue Victor Hugo 75016 Paris

Actions sociales



CHORUM FACILIT'
09 69 39 74 82
actionsocialechorum@rmassistance.fr
www.chorumfacilit.fr



Pôle Sanitaire et Social 04 76 23 47 58 solidarite.mutualite@solimut.fr